

Ministry of Education  
Office of the ADM  
Business & Finance Division  
20<sup>th</sup> Floor, Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto, ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation  
Bureau du sous-ministre adjoint  
Division des opérations et des finances  
20<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2



2008: B10

**NOTE DE SERVICE :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Secrétaires/Trésorières et trésoriers des administrations  
scolaires

**EXPÉDITEURS :** Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe

Dominic Giroux  
Sous-ministre adjoint

**DATE :** 18 août 2008

**OBJET :** **Améliorations du financement pour la paix et les  
progrès en éducation – 2008-2009 et années ultérieures**

---

Nous vous écrivons pour vous informer des nouvelles améliorations du financement par l'entremise des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) que le gouvernement a approuvées pour 2008-2009 et dont le Ministère recommandera l'approbation pour 2008-2009 et les années ultérieures.

Ces améliorations s'inscrivent dans le cadre de l'engagement du gouvernement en faveur des ententes issues de la table provinciale de discussion (TPD). Ces ententes TPD confirment l'engagement renouvelé des fédérations d'enseignantes et d'enseignants, des syndicats représentant le personnel de soutien en éducation et des associations de conseillères et de conseillers scolaires de l'Ontario de travailler ensemble pour améliorer le rendement des élèves, réduire les écarts en matière de rendement des élèves et renforcer la confiance du public dans l'éducation financée par les fonds publics.

Dans le but d'appuyer cet engagement commun à l'égard de la paix dans le domaine des relations de travail et des progrès en éducation, le gouvernement de l'Ontario propose d'augmenter de 505,4 millions de dollars de plus l'investissement de la province dans l'éducation aux paliers élémentaire et secondaire en 2008-2009. D'ici à 2012-2013, ce nouvel investissement dans le secteur de l'éducation atteindra 2,5 milliards de dollars.

Lorsqu'on ajoute cet investissement à l'augmentation du financement en 2008-2009 annoncée en mars dernier (et sur laquelle la note de service du 26 mars **2008: B2 – Financement de l'éducation en 2008-2009** fournit les précisions), ces nouveaux investissements signifient que le financement total projeté par l'entremise des SBE en 2008-2009 s'élèvera à 19,06 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation

de 702,5 millions de dollars par rapport à l'allocation prévue pour 2007-2008, soit une augmentation de 3,8 pour cent.

Il est à noter que la présente note de service décrit certaines améliorations qui exigent d'apporter des modifications au règlement actuellement en vigueur qui régit les subventions versées aux conseils scolaires pour l'exercice financier 2008-2009. Ces modifications dépendront de leur approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil et ne seront apportées qu'avec cette approbation. Ces modifications n'ont pas encore été faites et l'information figurant dans la présente note de service est fournie en l'absence d'un tel règlement révisé. Le Ministère entend demander l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil de manière à pouvoir déposer le règlement révisé le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Les investissements indiqués dans ce document et visant les exercices financiers des conseils scolaires allant de 2009-2010 à 2012-2013 exigent également l'approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil du règlement approprié régissant le financement pour ces exercices financiers.

D'autres améliorations et modifications techniques ont aussi été apportées au règlement sur le financement par l'entremise des SBE. Ces améliorations et modifications sont présentées dans une note de service distincte, **2008: B11 – Modifications apportées en cours d'année aux règlements sur le financement de l'éducation de 2007-2008 et 2008-2009**, qui est également publiée aujourd'hui.

## **A. VUE D'ENSEMBLE – APPUI DE LA PROVINCE POUR LES ENTENTES TPD**

Les ententes TPD sont issues des discussions informelles lancées à la fin de l'automne 2007 et au début de l'hiver 2008 et auxquelles ont participé les fédérations d'enseignantes et d'enseignants, les syndicats représentant le personnel de soutien en éducation et les associations de conseillères et de conseillers scolaires.

Ces discussions ont porté sur la façon d'assurer le maintien de la paix et le progrès en matière de relations de travail dans le secteur de l'éducation financée par les fonds publics par l'élaboration d'un cadre pour la négociation de nouvelles conventions collectives locales d'une durée de quatre ans. Aux termes des ententes TPD, ces conventions collectives expireront le 31 août 2012 et auront les objectifs fondamentaux suivants : améliorer le rendement des élèves, créer un milieu d'apprentissage et de travail sûr et sain et favoriser le maintien de bonnes relations de travail dans tout le secteur de l'éducation.

Ces discussions ont, dans certains cas, déjà amené les parties à intégrer à leurs conventions collectives les ententes conclues à leur TPD.

Le gouvernement s'est engagé à appuyer les ententes TPD, y compris le financement d'une augmentation salariale de 3 pour cent visant l'ensemble du personnel enseignant et non-enseignant syndiqué ayant signé une entente TPD et dont les conventions collectives reflètent ces ententes TPD. Cet appui dépend du respect de certains critères

d'admissibilité. La section C. AMÉLIORATIONS AUX TERMES DES ENTENTES TPD EN 2008-2009 ci-dessous fournit de plus amples renseignements sur ces critères.

Lorsque toutes les conditions fixées sont satisfaites, un conseil scolaire recevra toutes les augmentations du financement auxquelles il est admissible en vertu de l'entente ou des ententes. Ces augmentations du financement commenceront à s'appliquer au cours de l'année scolaire 2008-2009 ou plus tard, selon les modalités précises de l'entente ou des ententes TPD.

Dans le cadre de son appui accordé aux ententes TPD, le Ministère rend aujourd'hui public ce qui suit :

- a. Une série de règlements, dont certains modifient le règlement sur les SBE en augmentant tous les repères salariaux de 2 pour cent de plus par rapport à l'augmentation des repères salariaux annoncée le 26 mars 2008 et mise en vigueur par la suite dans le règlement sur les SBE déposé en avril. Voir « Soutien provisoire » ci-dessous. Ces règlements sont en vigueur et on peut y avoir accès en consultant le site Web public du Ministère à [www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca).
- b. Un projet de règlement reflétant intégralement les ententes TPD déjà conclues et les critères d'admissibilité décrits dans la section C ci-dessous. Ce projet de règlement, auquel on peut avoir accès en consultant [www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca), est libellé de la façon dont le règlement sur les subventions de 2008-2009 se lira lorsqu'il sera modifié pour refléter le soutien de la province accordé aux ententes TPD. Le règlement modificateur, sous réserve de son approbation par le lieutenant-gouverneur, augmentera les repères salariaux pour 2008-2009 de 3 pour cent (1 pour cent qui s'ajoute à l'augmentation de 2 pour cent en vigueur) et comprendra toutes les autres améliorations apportées en 2008-2009 à l'issue des ententes TPD.

Les prévisions budgétaires révisées de 2008-2009 que les conseils scolaires doivent soumettre au Ministère le 12 décembre 2008 au plus tard tiendront compte de la mise en œuvre des ententes TPD. La section F. MISE EN ŒUVRE DES AMÉLIORATIONS DE 2008-2009 ci-dessous fournit des renseignements supplémentaires portant sur la mise en œuvre des améliorations du financement et sur le calcul proposé des redressements apportés au financement accordé.

### **Soutien provisoire**

Bien que d'autres ententes TPD soient en cours de négociation, le gouvernement a décidé d'apporter dès septembre 2008 des modifications au règlement sur le financement relatif aux SBE dans le but de relever de 2 pour cent les repères salariaux. Cette augmentation s'ajoute à l'augmentation de 0,7 pour cent des repères salariaux en 2008-2009, annoncée en mars 2008 et entrée en vigueur par le règlement relatif aux SBE déposé en avril.

Qu'ils soient ou non couverts, avec une ou plusieurs des unités de négociation de leurs employés, par une ou plusieurs ententes TPD, cette augmentation de 2 pour cent aidera tous les conseils scolaires à gérer et à mettre en œuvre leurs plans de dotation en personnel et leurs plans budgétaires pour l'année scolaire 2008-2009.

Le versement des paiements à tous les conseils scolaires sera accéléré de septembre à décembre 2008. Cette augmentation des paiements au cours des quatre premiers mois de l'année scolaire sera compensée par une diminution correspondante des paiements entre janvier et mars 2009. Un calendrier des paiements figure à la section F. ci-dessous.

La subvention de base de janvier 2009 reflétera la part de la subvention à laquelle le conseil scolaire est admissible; en tenant compte des réductions pertinentes, le cas échéant, si les conditions d'admissibilité à l'augmentation du financement n'ont pas été satisfaites.

## **B. REPÈRES SALARIAUX ET AVANTAGES SOCIAUX**

### **1. Repères salariaux**

Tel qu'indiqué ci-haut, le gouvernement accorde du financement qui permettra aux conseils scolaires d'augmenter les repères salariaux de 2 pour cent en 2008-2009.

Les conseils scolaires ne seront pas tenus de soumettre de nouveau leurs prévisions budgétaires de 2008-2009 pour refléter ce redressement salarial. Aux fins du calcul de leurs revenus, le Ministère redressera automatiquement les prévisions budgétaires de tous les conseils en 2008-2009 de 2 pour cent par l'entremise du SIFE.

Les conseils scolaires qui deviennent admissibles à une amélioration du financement en vertu d'ententes TPD auront droit, une fois le projet de règlement approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, à une augmentation des repères salariaux de 3 pour cent qui s'ajoutera aux repères relatifs à la SBE pour 2008-2009 rendus publics en mars 2008. Le gouvernement compte accorder du financement aux conseils scolaires admissibles pour qu'ils puissent relever les repères salariaux de 3 pour cent de plus en 2009-2010, de 3 pour cent de plus en 2010-2011 et de 3 pour cent de plus également en 2011-2012.

Les repères salariaux visant les cadres et le personnel non syndiqué des conseils scolaires augmenteront également de 3 pour cent au cours de chacune des années allant de 2008-2009 à 2011-2012. Cette augmentation s'appliquera à tous les conseils scolaires sans égard à leur admissibilité à d'autres améliorations du financement prévues aux termes d'ententes TPD. Le personnel non syndiqué ne sera cependant pas admissible à la plupart des améliorations de financement relatives à la dotation en personnel, à la représentation au sein des groupes de travail TPD et aux dispositions concernant la transparence.

### **2. Avantages sociaux**

Tel que décrit dans la note de service du 26 mars, **2008 : B2 – Financement de l'éducation pour 2008-2009**, un financement supplémentaire de 50 millions de dollars sera accordé en 2008-2009 pour aider les conseils à financer le coût actuel des avantages sociaux accordés aux aides-enseignantes et aides-enseignants, au personnel de soutien administratif, au personnel professionnel/paraprofessionnel ainsi qu'aux enseignantes et enseignants chargés de cours (y compris les enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires, les enseignantes-conseillères et les

enseignants-conseillers et les chefs de département). La note de service **2008: B2** comportait un tableau résumant les augmentations relatives aux repères en matière d'avantages sociaux pour ce personnel ainsi que les subventions ou les volets de subventions visés.

Conformément aux dispositions figurant dans les ententes TPD, on s'attend à ce que les conseils scolaires utilisent leur part de cette amélioration de 50 millions de dollars exclusivement pour compenser les pressions financières actuelles et non pour rehausser les avantages sociaux accordés à leurs employés dans le cadre des négociations collectives.

Le gouvernement a indiqué qu'il comptait accorder 33,1 millions de dollars de plus pour relever les repères en matière d'avantages sociaux en 2010-2011 de sorte qu'il sera alors possible aux conseils scolaires d'améliorer les avantages sociaux et les conditions de travail de l'ensemble du personnel du secteur.

## **C. AMÉLIORATIONS AUX TERMES DES ENTENTES TPD EN 2008-2009**

Outre les augmentations de 3 pour cent des repères salariaux dont il est question ci-dessus, les conseils scolaires ayant respecté les conditions figurant dans les ententes TPD seront admissibles, à compter de 2008-2009, à des améliorations du financement dans quatre domaines :

- i. Surveillance des élèves du palier primaire
- ii. Programmation au palier secondaire
- iii. Personnel enseignant suppléant
- iv. Formation et perfectionnement professionnel – personnel de soutien en éducation

### **1. Admissibilité**

Un conseil scolaire sera admissible à l'amélioration du financement lorsque toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- (1) Le conseil scolaire et le syndicat sont couverts par une ou des ententes TPD.
- (2) Toutes les unités de négociation d'un syndicat au sein du conseil qui sont régies par la même entente TPD et qui ont une ou plusieurs nouvelles conventions collectives ratifiées avant le 30 novembre 2008 par le conseil scolaire et l'unité ou les unités de négociation, sans recours à des moyens de pression au travail ni à un lock-out.
- (3) Toutes les conventions collectives conclues entre le syndicat et le conseil scolaire auxquelles s'appliquent la même entente TPD se conforment intégralement à cette entente TPD et expirent le 31 août 2012.
- (4) Le syndicat et la directrice ou le directeur du conseil scolaire ont envoyé une confirmation écrite à Margot Trevelyan, directrice de la Direction des relations de travail et de la gestion de l'éducation, indiquant que la convention collective est intégralement conforme à l'entente TPD pertinente.

- (5) Le conseil a fourni tous les rapports portant sur la convention collective exigés éventuellement par la ministre.
- (6) La ministre est d'avis que la convention collective est conforme à l'entente TPD applicable.

Dans un délai de quatre semaines après avoir reçu la documentation auxiliaire qu'elle avait exigée, la ministre pourra communiquer avec le conseil scolaire et le syndicat si, à son avis, la convention collective n'est pas conforme à l'entente TPD pertinente, et indiquer les raisons justifiant sa décision. Le conseil scolaire et le syndicat auront deux semaines pour transmettre une réponse écrite à la ministre. La ministre aura par la suite deux semaines pour informer les parties de l'admissibilité ou de la non-admissibilité du conseil au financement supplémentaire.

## **2. Améliorations de 2008-2009**

### **i. Surveillance des élèves du palier élémentaire**

Le Ministère créera un nouveau volet à l'intérieur de la Fondation de base pour les élèves pour améliorer le financement de la surveillance dans les écoles élémentaires, comme suit :

- 22,23 \$ par élève élémentaire en 2008-2009
- 26,61 \$ par élève élémentaire en 2009-2010
- 26,88 \$ par élève élémentaire en 2010-2011
- 20,06 \$ par élève élémentaire en 2011-2012

Cette augmentation devrait financer l'équivalent d'au moins deux heures par jour de surveillance des élèves par école élémentaire.

En supposant une conformité intégrale, cette augmentation se traduira par un nouveau financement de 27,3 millions de dollars en 2008-2009. L'annexe 1 présente les projections de ce financement par conseil scolaire.

### **ii. Programmation au palier secondaire**

Le Ministère fournira des fonds pour appuyer des stratégies élaborées à l'échelon local visant à accroître les programmes au secondaire sur cinq ans, grâce à une nouvelle allocation qui sera introduite dans les Subventions pour les besoins des élèves. Les augmentations sont cumulatives, c'est-à-dire que 0,19 enseignante ou enseignant supplémentaire par tranche de 1 000 élèves sera financé en 2008-2009, puis on accordera un financement supplémentaire pour 0,19 enseignante ou enseignant supplémentaire l'année suivante, pour un total de 0,38 enseignante ou enseignant supplémentaire financé en 2009-2010, et ainsi de suite :

- 0,19 enseignant ou enseignante de plus par tranche de 1 000 élèves du palier secondaire en 2008-2009
- 0,38 enseignant ou enseignante de plus par tranche de 1 000 élèves du palier secondaire en 2009-2010
- 0,70 enseignant ou enseignante de plus par tranche de 1 000 élèves du palier secondaire en 2010-2011

- 1,02 enseignant ou enseignante de plus par tranche de 1 000 élèves du palier secondaire en 2011-2012
- 1,35 enseignant ou enseignante de plus par tranche de 1 000 élèves du palier secondaire en 2012-2013

En supposant une conformité intégrale, cette augmentation fournira la somme prévue de 10,9 millions de dollars en nouveau financement en 2008-2009 et atteindra 84 millions de dollars d'ici à 2012-2013. Lorsqu'il aura atteint son point culminant en 2012-2013, cet investissement devrait créer 900 nouveaux postes d'enseignantes ou d'enseignants au palier secondaire dans l'ensemble de la province.

Le personnel enseignant supplémentaire recruté à l'issue de cette initiative sera inclus dans le calcul de la composante visant les Qualifications et l'expérience du personnel enseignant, qui tient compte des variations des coûts salariaux qui sont fonction des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant. Le financement accordé aux conseils scolaires sera redressé pour refléter les coûts du personnel enseignant supplémentaire selon le placement de ce personnel sur la grille salariale.

L'annexe 2 indique les fonds que devrait recevoir chaque conseil scolaire, y compris l'incidence des Qualifications et de l'expérience du personnel enseignant.

### iii. Personnel enseignant suppléant

Outre les augmentations salariales décrites à la section B. REPÈRES SALARIAUX ET AVANTAGES SOCIAUX, le Ministère augmentera de 3,5 pour cent en 2008-2009 les repères de financement pour le personnel enseignant suppléant fixés dans la Subvention de base pour les élèves. Cette augmentation permettra aux parties de négocier au niveau local des améliorations aux conditions de travail, en plus de l'augmentation salariale de 3 pour cent qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008. En supposant une conformité intégrale, cette augmentation représentera un nouveau financement projeté de 6,8 millions de dollars en 2008-2009.

L'annexe 3 indique les fonds que devrait recevoir chaque conseil scolaire.

### iv. Formation et perfectionnement professionnel – Personnel de soutien en éducation

Il y aura une allocation non-récurrente de 17 millions de dollars en 2008-2009 pour favoriser les occasions de formation et de perfectionnement professionnel du personnel de soutien en éducation. Cette augmentation du financement prendra la forme du relèvement ponctuel de la Subvention de base des élèves de 8,91 \$ par élève du palier élémentaire (EQM) et de 8,91 \$ par élève du palier secondaire (EQM).

L'annexe 4 indique les fonds que devrait recevoir chaque conseil scolaire.

## **D. AMÉLIORATIONS S'APPLIQUANT À COMPTER DE 2009-2010**

Pour appuyer les ententes TPD, le Ministère proposera les améliorations suivantes à compter de 2009-2010 :

## 1. Perfectionnement professionnel – Personnel enseignant du palier élémentaire

Pour accroître les occasions de perfectionnement professionnel du personnel enseignant du palier élémentaire, un financement sera accordé en fonction d'un montant par élève par l'entremise de la Subvention de base pour les élèves, comme suit :

- 7,24 \$ par élève du palier élémentaire en 2009-2010
- 15,21 \$ par élève du palier élémentaire en 2010-2011
- 23,07 \$ par élève du palier élémentaire en 2011-2012

En supposant une conformité intégrale, cette augmentation fournira la somme projetée de 8,8 millions de dollars en nouveau financement en 2009-2010 et atteindra 27,6 millions de dollars en 2011-2012.

L'annexe 5 indique les fonds que devrait recevoir chaque conseil scolaire.

## 2. Temps de préparation et personnel enseignant spécialisé

Le financement pour le personnel enseignant spécialisé est inclus chaque année à la SBE depuis 2005-2006. Tel que décrit dans la note de service **2008: B2**, le Ministère s'est déjà engagé en 2008-2009 à financer une augmentation de 10 minutes du temps de préparation du personnel enseignant du palier élémentaire, temps qui passera de 190 à 200 minutes, afin de permettre aux conseils de recruter, en 2008-2009, 590 spécialistes additionnels au palier élémentaire dans l'ensemble de la province.

À compter de 2009-2010, les conseils admissibles recevront du financement supplémentaire pour augmenter de la façon suivante le temps de préparation du personnel du palier élémentaire :

- 1<sup>er</sup> septembre 2009 210 minutes/semaine
- 1<sup>er</sup> septembre 2010 220 minutes/semaine
- 1<sup>er</sup> septembre 2011 230 minutes/semaine
- 31 août 2012 240 minutes/semaine

Le nombre d'enseignantes ou d'enseignants spécialisés dont le recrutement est financé par l'entremise de la composante Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation de la Subvention de base pour les élèves – Palier élémentaire augmentera chaque année conformément au nombre de minutes supplémentaires de temps de préparation convenu. Ces augmentations, indiquées dans la liste suivante, s'ajoutent aux niveaux de temps de préparation déjà financés en 2008-2009 (tel qu'indiqué ci-haut et comme l'explique la note de service **2008: B2**.) Ces augmentations sont cumulatives :

- 0,42 enseignant de plus par 1 000 élèves du palier élémentaire en 2009-2010;
- 0,86 enseignant de plus par 1 000 élèves du palier élémentaire en 2010-2011;
- 1,30 enseignant de plus par 1 000 élèves du palier élémentaire en 2011-2012;
- 1,74 enseignant de plus par 1 000 élèves du palier élémentaire en 2012-2013.

En vertu des dispositions des ententes TPD, les conseils doivent disposer de la souplesse nécessaire en matière de dotation en personnel de manière à ce que ces enseignantes et enseignants supplémentaires puissent être affectés à plein temps dans



le domaine de l'éducation artistique dans plus d'une école au besoin, sans égard à d'autres dispositions de la convention collective. En outre, nonobstant d'autres dispositions figurant dans la convention collective, le nombre hebdomadaire (ou par cycle de cinq jours d'enseignement, selon l'entente TPD pertinente) de minutes de préparation dépassant le niveau convenu de 2008-2009, accumulé sur une période de 20 jours d'enseignement consécutifs, peut être regroupé afin de prévoir des blocs de temps de préparation significatifs pour le personnel enseignant, tel que le prévoit l'entente TPD.

En supposant une conformité intégrale, cette augmentation fournira la somme projetée de 47,6 millions de dollars en nouveau financement en 2009-2010 et atteindra 211,6 millions de dollars en 2012-2013. Le personnel enseignant supplémentaire recruté à l'issue de cette initiative sera pris en compte dans le calcul de la composante visant les Qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

L'annexe 6 indique les fonds que devrait recevoir chaque conseil scolaire, y compris l'incidence de la composante visant les Qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

### **3. Réduction de la taille des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année**

Pour appuyer la réduction de la taille des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année, le nouveau financement suivant sera accordé comme suit. Ces augmentations sont cumulatives :

- 0,18 enseignant de plus par 1 000 élèves de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année en 2009-2010
- 0,37 enseignant de plus par 1 000 élèves de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année en 2010-2011
- 0,57 enseignant de plus par 1 000 élèves de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année en 2011-2012
- 0,96 enseignant de plus par 1 000 élèves de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année en 2012-2013

En supposant une conformité intégrale, cette augmentation fournira la somme projetée de 10,8 millions de dollars en nouveau financement en 2009-2010 et atteindra 60,7 millions de dollars en 2012-2013. Cet investissement devrait permettre de créer 648 postes d'enseignantes ou d'enseignants au palier élémentaire d'ici 2012-2013, ce qui fera passer le ratio actuel moyen de la taille des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année de 25 à 24,5 élèves. Le personnel enseignant supplémentaire recruté à l'issue de cette initiative sera pris en compte dans le calcul de la composante visant les Qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

L'annexe 7 indique les fonds que devrait recevoir chaque conseil scolaire, y compris l'incidence de la composante visant les Qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

Nous signalons que la taille moyenne des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année est passée de 25,7 élèves en 2002-2003 à 25 élèves en 2007-2008.

### **4. Fonctionnement des écoles**

Pour mieux aider les conseils scolaires à conserver en bon état les bâtiments et les terrains scolaires et à respecter les nouvelles exigences relatives au contrôle de la qualité de l'eau dans les écoles, le financement prévu sera augmenté en haussant de 1,41 \$ le coût repère par mètre carré pour le fonctionnement des écoles. En supposant une conformité intégrale, cette augmentation du financement fournira la somme

projetée de 36,1 millions de dollars en nouveau financement en 2009-2010 et devrait créer 590 postes supplémentaires EPT dans l'ensemble de la province. L'annexe 8 indique les fonds que devrait recevoir chaque conseil scolaire.

Comme le précisent les ententes TPD, le montant intégral de l'augmentation doit servir à traiter de la charge de travail du personnel de conciergerie, d'entretien, des métiers spécialisés et de sécurité des bâtiments. Conformément à ce que prévoit l'entente TPD pertinente, chaque conseil scolaire doit utiliser cette amélioration en 2009-2010 jusqu'à concurrence de la part de ce nouveau financement revenant au conseil.

## **5. Soutien professionnel et paraprofessionnel**

Le niveau de soutien pour le personnel professionnel et paraprofessionnel dans la Subvention de base pour les élèves sera relevé de 0,33 employé par tranche de 1 000 élèves du palier élémentaire. En supposant une conformité intégrale, on prévoit que cet investissement s'élèvera à 26 millions de dollars en 2009-2010 et créera 401 postes EPT de plus dans l'ensemble de la province. L'annexe 9 indique les fonds que devrait recevoir chaque conseil scolaire.

## **6. Personnel de soutien de bureau**

Une augmentation du financement pour le personnel de soutien de bureau sera répartie de la façon suivante par l'entremise du volet palier élémentaire de la Subvention de base pour les écoles :

- Toutes les écoles élémentaires comptant au moins 250 élèves auront droit à cette augmentation du financement.
- Les écoles élémentaires comptant au moins 1 000 élèves recevront les fonds leur permettant de recruter au moins 0,25 EPT pour le personnel de soutien de bureau (en s'appuyant sur le repère relatif aux salaires et aux avantages sociaux).
- L'augmentation du financement pour les écoles comptant au moins 250, mais moins de 1 000 élèves, sera fonction de la taille de l'école. À titre d'exemple, une école comptant 500 élèves obtiendra le financement nécessaire pour recruter 0,16 EPT de plus; une école comptant 300 élèves obtiendra le financement nécessaire pour recruter 0,04 EPT de plus.

En supposant une conformité intégrale, cette augmentation fournira la somme projetée de 10,4 millions de dollars en nouveau financement en 2009-2010 et devrait permettre de créer 209 postes EPT de plus dans l'ensemble de la province. L'annexe 10 indique les fonds que devrait recevoir chaque conseil scolaire.

Conformément à ce que prévoient les ententes TPD, chaque conseil scolaire admissible doit utiliser dans l'ordre suivant cette augmentation en 2009-2010 jusqu'à concurrence de la part de ce nouveau financement qui lui revient :

1. Compenser les réductions du personnel de bureau scolaire et le personnel de soutien administratif du conseil scolaire qui auraient pu autrement avoir lieu entre les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010 en raison de la baisse des effectifs.

2. Utiliser le solde entier de cette allocation aux fins suivantes :

- veiller à ce que toutes les écoles élémentaires comptant un EQM de plus de 100 élèves aient un employé de bureau travaillant 35 heures par semaine; ou
- embaucher en 2009-2010 du personnel de bureau syndiqué pour travailler au conseil scolaire.

## **7. Formation continue et enseignement des langues internationales**

Les repères de financement pour les volets Formation continue et Langues internationales au palier élémentaire de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes seront relevés de 3,5 pour cent. En supposant une conformité intégrale, cette augmentation devrait fournir la somme projetée de 2,8 millions de dollars en nouveau financement, à compter de 2009-2010. L'annexe 11 indique les fonds que devrait recevoir chaque conseil scolaire.

L'augmentation du financement doit servir à améliorer les conditions de travail des employés de soutien en éducation chargés de la prestation des programmes de formation continue et d'enseignement des langues internationales.

## **E. AMÉLIORATIONS DÉBUTANT APRÈS 2009-2010**

Pour appuyer les ententes TPD, le Ministère proposera les améliorations suivantes après 2009-2010 :

### **1. Aides-enseignantes et aides-enseignants**

Le financement prévu pour les aides-enseignantes et aides-enseignants par l'entremise du volet du palier élémentaire de la Subvention de base des élèves des SBE augmentera de 16,67 pour cent en 2011-2012.

En outre, pour soutenir la mise en œuvre des dispositions des TPD, l'Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE) augmentera de la façon suivante en 2011-2012 :

- Repère de la maternelle à la troisième année : 86,55 \$
- Repère de la quatrième à la huitième année : 66,62 \$
- Repère pour le palier secondaire : 41,09 \$

En supposant une conformité intégrale, l'augmentation totale du financement en 2011-2012 devrait s'élever à 119,3 millions de dollars.

Les conseils utiliseront ce financement supplémentaire aux fins suivantes :

- Compenser pleinement le coût supplémentaire de l'augmentation du nombre de jours de travail des aides-enseignantes et aides-enseignants, lequel passera de 188 à 194.
- Augmenter le nombre d'heures travaillées par les aides-enseignantes et enseignants jusqu'à concurrence de sept heures par jour, sous réserve des fonds dont disposera toujours le conseil en vertu de cette amélioration :

- Conformément à ce que prévoient les ententes TPD, les heures additionnelles de travail des aides-enseignantes et enseignants doivent inclure la surveillance des élèves et/ou le soutien aux devoirs après les heures de classe. Rien n'empêchera cependant les conseils scolaires de poursuivre les programmes d'aide aux devoirs avec la participation de bénévoles, à moins d'indication contraire dans les conventions collectives en vigueur.
- Les directions d'école auront la flexibilité d'affecter ces heures de manière prévisible et selon un horaire afin de répondre le mieux possible aux besoins des élèves et aux besoins de fonctionnement de l'école.

En prévision de l'année scolaire 2011-2012, le Ministère examinera les consignes actuelles qui ont été données aux conseils scolaires à l'égard de la déclaration des dépenses relatives aux aides-enseignantes et aides-enseignants et à l'affectation des enveloppes budgétaires de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

L'annexe 12 indique les fonds que devrait recevoir chaque conseil scolaire.

## **2. Avantages sociaux et autres conditions de travail**

Une amélioration s'appliquera à compter de 2010-2011 pour permettre d'améliorer les avantages sociaux et les autres conditions de travail du personnel de l'ensemble du secteur. Cette augmentation représente une hausse de 0,26 pour cent des repères relatifs aux avantages sociaux. En supposant une conformité intégrale, l'augmentation du financement projetée atteindra 33,1 millions de dollars.

Le Ministère s'attend à ce qu'à compter de 2010-2011, la part revenant à chaque unité de négociation de ce financement supplémentaire de 33,1 millions de dollars serve à améliorer les avantages sociaux collectifs et les autres conditions de travail des membres de cette unité de négociation, dont la mise en œuvre doit débiter le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La part proportionnelle de chaque unité de négociation correspondra au ratio de l'EPT de l'unité de négociation des employés admissibles aux avantages sociaux et l'EPT total du personnel syndiqué ou non syndiqué du conseil, tel qu'indiqué dans les états financiers du conseil de 2008-2009.

L'annexe 13 indique les fonds que devrait recevoir chaque conseil scolaire.

## **3. Enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves et accompagnatrices et accompagnateurs en littératie et en numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année**

À compter de 2012-2013, le gouvernement inclura aux SBE une allocation pour soutenir le déploiement d'accompagnatrices et d'accompagnateurs en littératie et en numératie ainsi que d'enseignantes et d'enseignants pour la réussite des élèves en 7<sup>e</sup> et en 8<sup>e</sup> année. Ce financement permettra d'affecter 0,32 enseignante ou enseignant de plus par tranche de 1 000 élèves de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année. En supposant une conformité intégrale, l'augmentation fournira la somme projetée de 20,2 millions de dollars en nouveau financement en 2012-2013. Le personnel enseignant supplémentaire recruté à l'issue de cette initiative sera pris en compte dans le calcul de la composante visant les Qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

L'annexe 14 indique les fonds que devrait recevoir chaque conseil scolaire, y compris l'incidence de la composante visant les Qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

## **F. MISE EN ŒUVRE DES AMÉLIORATIONS DE 2008-2009**

Tel qu'indiqué à la section B. REPÈRES SALARIAUX ET AVANTAGES EN 2008-2009, le règlement sur les SBE de 2008-2009 a été modifié en vue de relever les repères salariaux de 2 pour cent. Tous les conseils scolaires recevront ce financement, sans égard à leur admissibilité à l'augmentation du financement prévue en vertu des ententes TPD.

### **1. Règlement sur les SBE de 2008-2009 : prochaines étapes**

Tel qu'indiqué ci-haut, le Ministère compte demander au lieutenant-gouverneur en conseil d'approuver le dépôt d'un règlement modificateur sur les SBE le 1<sup>er</sup> décembre 2008 afin de mettre en œuvre intégralement les augmentations du financement pour 2008-2009.

### **2. Versements de fonds**

Afin de permettre aux conseils scolaires de jouir d'une certaine marge de manœuvre pendant les négociations collectives, le Ministère rajustera les versements de fonds mensuels destinés aux conseils scolaires pour les mois de septembre à décembre 2008 comme suit :

<b>Mois</b>	<b>Pourcentage</b>
Septembre	13,2 %
Octobre	8,4 %
Novembre	8,4 %
Décembre	8,5 %

Cette augmentation des versements au cours des quatre premiers mois de l'année scolaire sera compensée par une diminution correspondante pour les mois de janvier à mars 2009 :

<b>Mois</b>	<b>Pourcentage</b>
Janvier	8,1 %
Février	8,1 %
Mars	8,3 %

Cette modification aura pour résultat net, à la fin mars 2009, que les conseils scolaires auront reçu les mêmes paiements, soit 63 pour cent, que les années précédentes.

Ces modifications aux versements mensuels valent pour la seule année scolaire 2008-2009 et visent à aider les conseils scolaires à conclure des ententes locales conformes au cadre TPD. Par conséquent, les conseils qui ratifieront des ententes locales conformes à une entente TPD recevront, entre septembre et décembre 2008, des paiements suffisants compte tenu de l'augmentation de leurs dépenses salariales.

### **3. Rajustement du financement — Calcul**

Les clauses du projet de règlement prévoyant la mise en œuvre de ces améliorations s'accompagneront de mécanismes visant à s'assurer que les conseils scolaires ne reçoivent que les améliorations auxquelles ils sont admissibles. Un rajustement sera effectué, c'est-à-dire que le financement amélioré sera réduit, si le conseil scolaire ne satisfait pas à toutes les conditions d'admissibilité indiquées à la section C ci-dessus.

À titre d'exemple, durant l'année scolaire 2008-2009, si un conseil scolaire a conclu avec son personnel de soutien en éducation une ou plusieurs conventions collectives conformes à une entente TPD, mais n'a pas conclu de convention collective locale avec son personnel enseignant, le conseil recevra l'intégralité du financement auquel il est admissible à l'égard du personnel de soutien en éducation, mais non à l'égard du personnel enseignant. Dans cet exemple, le conseil recevra :

- Une augmentation de 3 pour cent relative aux repères salariaux visant l'ensemble du personnel non-enseignant ainsi que sa part du financement ponctuel relatif à la formation et au perfectionnement professionnel du personnel de soutien en éducation.
- Une augmentation de 2 pour cent des repères salariaux visant le personnel enseignant, mais aucune augmentation du financement relatif à la surveillance des élèves du palier élémentaire, à la mise en œuvre de programmes au palier secondaire ou au personnel suppléant, à moins d'indication contraire dans une entente TPD.

Le rajustement sera apporté aux prévisions budgétaires révisées de la façon suivante :

#### i. Augmentation des repères salariaux

Les conseils scolaires admissibles à l'augmentation du financement dans le cadre d'ententes TPD recevront, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, une augmentation des repères salariaux de 3 pour cent par rapport aux repères relatifs aux SBE annoncés en mars 2008.

Lorsqu'une unité de négociation au sein d'un conseil scolaire n'est pas admissible à des améliorations du financement aux termes d'ententes TPD, l'augmentation des repères salariaux relative au personnel visé de l'unité de négociation sera de 2 pour cent.

L'écart dans les repères salariaux entre 3 et 2 pour cent sera calculé dans les prévisions budgétaires révisées de façon distincte pour le personnel enseignant et le personnel non-enseignant et la subvention sera redressée en appliquant les ratios suivants :

- le ratio du personnel appartenant à l'unité de négociation du personnel enseignant visée par rapport au nombre d'enseignantes et d'enseignants au service du conseil scolaire;
- le ratio du personnel appartenant à l'unité de négociation du personnel non-enseignant visée par rapport au nombre de membres du personnel non-enseignant au service du conseil scolaire.

Aux fins du calcul ci-dessus, le personnel visé correspondra à l'équivalent à plein temps au 31 octobre 2008.

Les conseils scolaires seront admissibles à l'augmentation de 3 pour cent des repères salariaux pour la direction et le personnel non syndiqué.

#### ii. Autres améliorations de 2008-2009

Le financement pour les autres améliorations de 2008-2009 dépendra de la conformité avec les ententes TPD. Le rajustement du financement accordé aux conseils scolaires qui ne satisfont pas aux exigences d'admissibilité sera calculé de la façon suivante :

##### *Surveillance des élèves au palier élémentaire*

$$\text{Réduction} = 22,23 \$ \times \text{EQM du palier élémentaire}$$

##### *Programmation au palier secondaire*

Réduction = 14,11 \$ x [facteur des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant du palier secondaire] x EQM du palier secondaire

##### *Personnel enseignant suppléant*

$$\text{Réduction} = (3,92 \$ \times \text{EQM du palier élémentaire}) + (2,87 \$ \times \text{EQM du palier secondaire})$$

##### *Formation et perfectionnement professionnel – Personnel de soutien en éducation*

$$\text{Réduction} = \frac{8,91 \$ \times \text{EQM}}{\text{EPT pour tout le personnel de soutien en éducation}} \times \text{EPT du personnel appartenant à l'unité de négociation non admissible}$$

Aux fins du calcul du financement accordé au titre de la formation et du perfectionnement professionnel, le personnel correspondra à l'équivalent à plein temps figurant sur les états financiers de 2006-2007, conformément aux ententes TPD.

#### **4. Rajustement du financement auquel le conseil scolaire est admissible – Présentation de rapports**

Pour calculer ce rajustement, les conseils scolaires devront soumettre avec leurs prévisions budgétaires révisées pour 2008-2009, et sous la forme d'un fichier excel distinct, de l'information supplémentaire sur leur personnel, selon leur unité de négociation. Cette annexe, qui ne sera utilisée qu'en 2008-2009, exigera de l'information sur les EPT pour le personnel syndiqué et non syndiqué. Dans le cas du

personnel syndiqué, l'information comportera aussi les EPT pour chaque unité de négociation. Cette information devrait correspondre à l'information sur les EPT figurant à l'annexe H des formulaires du SIFE et peut faire l'objet d'une vérification.

## **G. PRÉSENTATION DES RAPPORTS ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES**

Voici les dates fixées dans la note de service **2008: B2** pour la présentation des rapports financiers au cours de l'année scolaire 2008-2009 :

14 novembre 2008	États financiers des conseils pour 2007-2008
12 décembre 2008	Prévisions budgétaires révisées des conseils pour 2008-2009
15 mai 2009	Rapport financier des conseils pour la période allant du 1 <sup>er</sup> septembre 2008 au 31 mars 2009

Comme l'indiquait la note de service **2008: B2**, le Ministère reconnaît que les conseils scolaires devront revoir leur budget et leurs systèmes de rapports compte tenu de la modification des dates de présentation des rapports en 2008-2009. Durant cette année de transition, le Ministère reportera les dates limites jusqu'au 31 décembre 2008, avant d'imposer toute retenue de versements.

Les formulaires relatifs aux prévisions budgétaires révisées seront disponibles sur le SIFE d'ici le 30 septembre 2008. Ces formulaires reflèteront les augmentations du financement prévues en vertu des ententes TPD, y compris l'augmentation des repères salariaux de 3 pour cent de 2008-2009, un redressement étant prévu pour les conseils scolaires qui ne sont pas pleinement admissibles à une amélioration du financement aux termes des ententes TPD.

Pour aider les conseils à planifier les augmentations du financement auxquelles ils peuvent être admissible en 2008-2009 pour appuyer les ententes TPD, le Ministère offrira d'ici le 31 août 2008 une version « bac à sable » des prévisions budgétaires révisées qui permettra à un conseil scolaire de calculer le financement auquel il pourrait être admissible.

### **Approbation par le conseil scolaire des prévisions budgétaires révisées**

Étant donné que les conseils scolaires n'ont pas à présenter de nouveau leurs prévisions budgétaires de 2008-2009, l'information relative aux dépenses dans les prévisions budgétaires révisées de 2008-2009 revêtira une importance particulière puisqu'elle reflètera la mise en œuvre des augmentations de financement visant à appuyer les ententes TPD ainsi que les décisions des conseils scolaires quant à l'utilisation de ce nouveau financement. Il est recommandé que les prévisions budgétaires révisées des conseils fassent l'objet d'un examen officiel par les conseillères et conseillers scolaires.



## H. ADMINISTRATIONS SCOLAIRES

Comme par les années précédentes, le financement des administrations scolaires sera ajusté, selon les besoins, en 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 pour refléter les changements dans les SBE versées aux conseils scolaires de district indiqués dans cette note de service. Le Ministère fournira sous peu davantage de précisions relatives au financement des administrations scolaires en 2008-2009.

## I. SOURCES D'INFORMATION

Le Ministère a révisé les documents d'information *Projections des subventions destinées aux conseils scolaires pour l'année scolaire de 2008-2009* et *Document technique, 2008-2009*. Ces documents révisés remplacent les versions antérieures rendues publiques en mars 2008 et sont disponibles sur le site Web du Ministère à [www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca).

Pour de plus amples renseignements sur le financement des conseils scolaires en 2008-2009, veuillez communiquer avec :

Cadre des relations de travail et ententes TPD	Dominic Giroux	416 325-2132 Dominic.giroux@ontario.ca
	Margot Trevelyan	416 325-2836 Margot.trevelyan@ontario.ca
Exigences en matière de responsabilité financière et de rapports financiers	Andrew Davis	416 327-9356 Andrew.davis@ontario.ca
Subventions pour les installations destinées aux élèves	Nancy Whynot	416 325-4030 Nancy.whynot@ontario.ca
Subvention pour le transport des élèves	Cheri Hayward	416 327-7503 Cheri.hayward@ontario.ca
Autres changements apportés aux SBE en 2008-2009	Karen Maxwell	416 327-9060 Karen.maxwell@ontario.ca

Le gouvernement est résolu à favoriser une amélioration continue de l'éducation financée par les deniers publics par un partenariat renouvelé et dynamique avec les conseils scolaires, le personnel enseignant et le personnel de soutien en éducation. Les ententes TPD constituent le fondement de la stabilité à long terme qui permettra à tous les partenaires de mettre l'accent sur l'amélioration du rendement des élèves et sur le renforcement de la confiance du public dans nos écoles. Il s'ensuit qu'il faut encourager les élèves à atteindre un niveau élevé de rendement et élaborer des stratégies pour faciliter l'apprentissage de tous les élèves.

Le soutien de l'Ontario pour la mise en œuvre des ententes TPD – soutien qui pourrait atteindre 505,4 millions de dollars dans la seule année 2008-2009 – permettra de donner aux écoles financées par les deniers publics le financement stratégique nécessaire pour leur accorder l'appui et les ressources supplémentaires voulus pour appuyer chaque élève. Notre responsabilité partagée est de veiller à ce qu'en 2008-2009 et au cours des années ultérieures, ce financement soit utilisé de façon efficace pour améliorer les résultats scolaires de tous les élèves. Le Ministère se réjouit de collaborer avec vous à la réalisation de cet objectif.

Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe

Dominic Giroux  
Sous-ministre adjoint

c.c. : Surintendantes et surintendants des affaires scolaires